

FLASH CE du 30 novembre 2007

I/ PROJET DE RAPPROCHEMENT DES CENTRES SPECIALISES DE DECISIONS CED ET CND :

Lors de la réunion du 25/10/07, la Direction nous annonçait la dénonciation de l'accord d'entreprise qui régit le CED et nous indiquait également que la « quasi-unanimité du personnel du CED était d'accord pour changer leur rythme de travail de 4 à 5 jours ». Toutefois ce sondage n'offrait que deux choix sur 5 jours (lundi/Vendredi ou Mardi/Samedi). C'est donc pourquoi **FO LCL** a procédé à un sondage, mais avec 3 choix sur 5 jours ou 4 jours, parmi le personnel du CED. Le résultat est totalement différent :

**! Sur 29 personnes au CED, 27 ont répondu et.....
27 sont pour conserver le rythme actuel sur 4 jours !**

- Nous avons demandé à la Direction si elle avait envisagé l'éventualité de **conserver le rythme de 4 jours** pour l'ensemble du personnel CED/CND ? Sa réponse a été catégorique : **NON**, seul le « régime » commun des 5 jours l'intéresse, et sondage ou pas, **sa décision était déjà prise !!!**
- Pour l'instant, **l'accord entreprise n'a pas encore été dénoncé**, la Direction attendait la consultation au CE ! mais cela ne devrait pas tarder !!!
- Pour ce qui concerne les **mesures financières**, la Direction ne prévoit **RIEN**, mais pourra examiner les cas particuliers.

FO LCL a voté Contre

II/ PROJET CARAT :

La migration informatique dans le cadre du projet CARAT, devrait avoir lieu (en deux étapes) les week-ends des 2/3 février et 1^{er}/2 mars 2008. Pour préparer cette bascule, 2 répétitions sont nécessaires : les week-ends des 1^{er}/2 décembre 2007 et 19/20 janvier 2008. Par ailleurs une étape préalable à la répétition générale des 19/20 janvier 2008 est également nécessaire le week-end du 12/13 janvier 2008.

Pour réaliser cette migration informatique, certains salariés de **SIB, MOAP, GIE SILCA** et des **Directions Marketing et Distribution** interviendront lors de ces week-ends. Les lieux d'intervention seront La Défense (pour SILCA) et Paris (pour les autres). En complément, des astreintes sont également prévues (1^{er} et 2 décembre, 12 et 13 janvier ainsi que 19 et 20 janvier).

Nombres de salariés/Catégories professionnelles/Directions

DIRECTIONS	Répétition générale		Etape préalable au 19 et 20/01		Répétition générale		Bascule Réelle			
	RGB		Clients/contrats		RGB		1 ^{ère} étape		2 ^{ème} étape	
	1 ^{er} /12	2/12	12/01	13/01	19/01	20/01	2/02	3/02	1 ^{er} /03	2/03
SIB Cadres Intégrés	9+2*	5+2*	1	2*	9+2*	5+2*	1	2*	9+4*	5+2*
Cadres Autonomes	1+1*	1+1*	-	-	1+1*	1+1*	-	-	1+1*	1+1*
MOAP Cadres Intégrés	5	4	1	2*	5	4	1	2*	5	4
Cadres Autonomes	3	2	-	-	3	2	-	-	3	2
SILCA Cadres Intégrés	8+9*	8+9*	7+6*	7+6*	8+9*	8+9*	7+6*	7+6*	9+9*	10+9*
Cadres Autonomes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marketing et Distribution Cadres Intégrés	-	-	-	-	-	-	-	-	3*	1+2*
Cadres Autonomes	-	-	-	-	1	-	-	-	4	4

(* Astreintes)

.../...

Contreparties financières envisagées

(à l'exception des salariés en astreintes pour lesquels des contreparties financières sont déjà prévues) :

- **Salariés soumis horaire collectif – Cadres Intégrés** : prime forfaitaire de 30 € par heure d'intervention
- **Cadres autonomes** : prime forfaitaire de 100 € par demi journée d'intervention ou de 180€ par jour.

Modalités d'attribution du repos hebdomadaire :

En fonction de l'organisation du travail et nécessités de service

FO LCL s'est abstenue

III/ NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE :

Pour pouvoir mettre en conformité le règlement intérieur du Comité avec le Code du travail, une nouvelle version a été réalisée par une société de conseil. Toutes les Organisations syndicales ont été invitées à rencontrer cette société pour pouvoir y ajouter des modifications.

FO LCL est favorable

IV : DIVERS :

Associations Loi 1901 : Modification du mode de financement

Dorénavant la contribution financière du CE Siège et Annexes se fera (sur justificatifs) directement aux collaborateurs par le CE. Cela permettra de mieux maîtriser l'utilisation de la subvention ainsi que les salariés qui participent aux activités.

Afin de mettre terme aux polémiques, une motion a été mise au vote :

« le CE s'engage, pour l'année 2008, auprès des Associations Loi 1901 (groupe musical, groupe théâtral, Ciné Club, cercle de généalogie et d'histoire, CS CACL) à ce que le montant restant à la charge des ayants droit adhérents soit le même que celui qu'ils ont payé l'an dernier (ceci bien entendu sous réserve que le prix coûtant de l'association reste le même). Ainsi le nombre d'ayants droit identiques en 2007 et 2008, les ressources de ces associations seront inchangées ».

FO LCL est favorable

Nous tenons à rappeler, suite à un tract d'une O.S.,
qu'à **FO LCL** nous serons toujours **pour l'information la plus complète** aux salariés,
car nos élus ne sont que vos représentants et qu'ils vous doivent des comptes !

AVEC FO LCL, SOYEZ PRETS A VOUS MOBILISER

*Vous pouvez consulter notre site FO sur <http://www.fo-lcl.fr>
Vos élus et représentant au C.E. : Patrick PROUST ☎ 51.221- Mireille TONNEAUT ☎ 51.221 -
Jean-Marc DANQUIGNY ☎ 59.212*